

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## Accueils périscolaires

Cantine

Accueil de loisirs périscolaire

Transport scolaire

RENTREE 2023/2024



COMMUNE DE VALENCIN



Cadre réservé à l'administration :

Reçu le : .....

Complet :  OUI  NON

- Pièces manquantes :  Justificatif de domicile  
 Attestation d'assurance  
 Coupon règlement périscolaire  
 Fiche accueils

## ENFANTS SCOLARISÉS À VALENCIN

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE	INSCRIPTIONS
				<input type="checkbox"/> Cantine <input type="checkbox"/> Garderie <input type="checkbox"/> Bus
				<input type="checkbox"/> Cantine <input type="checkbox"/> Garderie <input type="checkbox"/> Bus
				<input type="checkbox"/> Cantine <input type="checkbox"/> Garderie <input type="checkbox"/> Bus
				<input type="checkbox"/> Cantine <input type="checkbox"/> Garderie <input type="checkbox"/> Bus

	PARENT 1	PARENT 2
NOM		
PRENOM		
ADRESSE DOMICILE		
TEL PORTABLE		
TEL DOMICILE		
ADRESSE MAIL		
TEL EMPLOYEUR		

### **SITUATION MATRIMONIALE :**

Célibataire     Pacsé     Marié     Divorcé     Séparé     Union libre     Veuvage

### **En cas de séparation uniquement : parent concerné par la facturation**

PÈRE                       MÈRE                       PÈRE ET MÈRE

### **Si protocole de garde alternée, précisez :**

- Semaine paire :     père                       mère
- Semaine impaire :  père                       mère

---

### **Autorisation pour photos et vidéos :**

Je soussigné(e), .....  
donne mon accord pour que mon (mes) enfant(s) puisse(nt) apparaître sur des photos ou vidéos destinées à être diffusées dans les publications municipales, blogs et sur le site de la mairie à l'occasion de manifestations internes.

**SIGNATURE :**

## SITUATION MÉDICALE

MÉDECIN DE FAMILLE : .....

TÉLÉPHONE : .....

		Prénom de l'enfant concerné	Précisions
Allergies médicamenteuses	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Allergies alimentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Allergies autres	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Suivi médical particulier	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Port de lunettes	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

### **Autres allergies ou problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique :**

**Pour toute nouvelle inscription** d'un enfant avec une prise en charge particulière, l'accueil de l'enfant en garderie ou restauration scolaire nécessite l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sur la base d'une ordonnance médicale permettant de déterminer si l'enfant peut consommer :

- le repas élaboré par le prestataire
- ou un panier repas (fourni par les parents) ainsi que le protocole d'urgence à appliquer si nécessaire.

Si votre enfant est dans ce cas, vous devez demander le dossier PAI auprès du directeur ou de la directrice de l'école.

**Si l'enfant a un déjà un PAI : fournir impérativement le protocole PAI et la trousse de médicaments avant la rentrée scolaire (trousse au NOM Prénom de l'enfant, ordonnance en cours de validité, médicaments dans la boîte d'origine).**

**Si le PAI n'est pas fourni dès l'inscription, l'enfant ne sera pas accepté sur les temps périscolaires.**

### **Attestation sur l'honneur :**

Je soussigné(e), .....  
certifie avoir souscrit une assurance extrascolaire et avoir fourni une copie de mon contrat d'assurance en cours de validité.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir la mairie de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation professionnelle, situation familiale...).

J'atteste sur l'honneur être à jour des règlements cantine et accueils périscolaires.

Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires, et l'accepter.

DATE :

SIGNATURE :

**Décharge de responsabilité**  
**Personnes à prévenir en cas d'urgence**  
**Personnes majeures autorisées à récupérer le ou les enfant(s)**

**Aucune personne mineure ne peut récupérer un enfant scolarisé en école maternelle**

Je soussigné(e) .....

autorise les personnes MAJEURES suivantes à récupérer mon ou mes enfant(s) aux accueils périscolaire et/ou à l'arrêt de bus :

NOM Prénom	COMMUNE DE RÉSIDENCE	TÉLÉPHONE	AUTORISATION
			<input type="checkbox"/> récupérer l'enfant <input type="checkbox"/> appeler en cas d'urgence
			<input type="checkbox"/> récupérer l'enfant <input type="checkbox"/> appeler en cas d'urgence
			<input type="checkbox"/> récupérer l'enfant <input type="checkbox"/> appeler en cas d'urgence
			<input type="checkbox"/> récupérer l'enfant <input type="checkbox"/> appeler en cas d'urgence

**AUTORISATION D'INTERVENTION DES SERVICES DE SECOURS :**

En cas d'urgence, je soussigné(e) \_\_\_\_\_ autorise / n'autorise pas\* la coordinatrice des temps périscolaires à prendre toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

\* *Rayer la mention inutile*

**DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR UN ENFANT SCOLARISÉ EN ÉLÉMENTAIRE**

Je soussigné(e) .....

**Autorise mon enfant mineur** ..... à venir récupérer mon enfant **scolarisé en élémentaire uniquement**, aux accueils périscolaires et/ou à l'arrêt de bus suivant :

**Nom des arrêts du bus scolaire possibles :**

- Villeneuve –  Le Fayet Comte –  Carneval –  Stade  
 Mairie –  La Combe Devaud –  Tramolay –  Charroud

A cette fin, je dégage la commune de Valencin ainsi que le personnel communal des accueils périscolaires et responsables de l'encadrement du transport scolaire de toute responsabilité dès lors que mon enfant inscrit aux accueils périscolaires et/ou au transport scolaire **a été récupéré par l'enfant mineur.**

Fait à Valencin, le

Signature :



## Inscription Restaurant Scolaire 2023-2024

### Renseignements sur le ou les enfant(s):

NOM	Prénom	CLASSE	ALLERGIES ALIMENTAIRES	PAI*
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

### Tarifs :

Repas : 4.80 €

Panier PAI (participation : 1 €)

### Inscription annuelle pour l'année scolaire 2023-2024 :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

REPAS SANS PORC :  OUI                       NON

**NB :** L'inscription occasionnelle s'effectue (sous réserve de places disponibles), auprès de la mairie, par mail à : [service-periscolaire@mairie-valencin.fr](mailto:service-periscolaire@mairie-valencin.fr).

**\* Rappel :** si votre enfant a un PAI, le protocole et la trousse de médicaments doivent impérativement être fournis au moment de l'inscription de l'enfant à l'accueil.  
Sans trousse complète, l'enfant ne sera pas accueilli sur les temps périscolaires.

NOM	Prénom	CLASSE

**Tarifs :**

Le tarif de garde est fixé en fonction du quotient familial transmis par les familles lors de l'inscription, suivant le barème ci-dessous :

Quotient	Forfait heure
QF ≤ 500	1,20 €
501 ≤ QF ≤ 900	1,30 €
901 ≤ QF ≤ 1500	1.40 €
QF ≥ 1501	1.50 €

**Inscription occasionnelle : 5 €**

**Horaires :**

**Matin** 7h30 – 8h20 (accueil des enfants au plus tard **8h10**)  
**Soir** 16h30 –17h30 ou 16h30 –18h30

**Tout retard de plus de 5 minutes sera facturé 7.50 € pour le temps de garde supplémentaire.**

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<b>MATIN</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>SOIR</b>	<input type="checkbox"/> 17h30	<input type="checkbox"/> 17h30	<input type="checkbox"/> 17h30	<input type="checkbox"/> 17h30
	<input type="checkbox"/> 18h30	<input type="checkbox"/> 18h30	<input type="checkbox"/> 18h30	<input type="checkbox"/> 18h30

**Si protocole de garde alternée, précisez :**

- Semaine paire :  père  mère
- Semaine impaire :  père  mère



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS TRANSPORT 2023-2024

*Les enfants de - de 3 ans révolus ne sont pas autorisés à prendre le transport scolaire*

**Rappel :** Le bus du matin et du soir est géré par le Conseil Général.

Les inscriptions se font sur le site : <https://www.isere.fr/education/pack-rentree/le-transport-scolaire/>

## Horaires des arrêts de bus à la rentrée 2023 :

Arrêt	Matin	Arrêt	Soir
CHARROUD ABRIBUS	08:00	LE FAYET ECOLES	16:40
TRAMOLAY	08:02	STADE	16:42
LA COMBE DEVAUD	08:05	MAIRIE	16:45
MAIRIE	08:07	CHARROUD ABRIBUS	16:47
STADE	08:09	TRAMOLAY	16:49
CARNEVAL	08:11	LA COMBE DEVAUD	16:52
LE FAYET COMTE	08:14	CARNEVAL	16:57
VILLENEUVE	08:15	LE FAYET COMTE	16:59
LE FAYET ECOLE	08:20	VILLENEUVE	17:00

## Renseignements sur le ou les enfant(s):

NOM Prénom	CLASSE	JOURS CONCERNÉS				
			Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
		<i>Matin</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<i>Soir</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<i>Matin</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<i>Soir</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<i>Matin</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<i>Soir</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<i>Matin</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<i>Soir</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Tout changement de fréquentation du transport scolaire devra être signalé à la mairie.

Tous les enfants de l'école maternelle inscrits au service de bus seront conduits dans le bus, sauf présence d'un des responsables légaux ou d'un adulte responsable désigné à l'heure de sortie de classe. Ils doivent impérativement être accompagnés à l'arrêt du car et être réceptionnés par les parents ou une personne mandatée par ceux-ci.

**Si l'enfant n'a pas de carte en cours de validité, il sera immédiatement conduit en garderie et ne pourra plus bénéficier du transport tant que sa carte ne sera pas mise à jour.**

**En cas d'absence à l'arrêt du bus de la personne désignée,** l'accompagnateur du ramassage scolaire gardera l'enfant dans le bus, qui le ramènera à l'école pour le confier soit au directeur de l'école maternelle, soit au service de restaurant scolaire, soit à la garderie, dans l'attente de la venue du représentant légal ou d'un adulte responsable désigné dans la fiche générale de renseignements.



# Règlement Restaurant scolaire, Accueils de loisirs périscolaires, transport scolaire Année 2023-2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
Reçu en préfecture le 28/06/2023  
Publié le 28/06/2023  
ID : 038-213805195-20230626-D20230626061723-DE

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés à Valencin utilisant les services de restauration scolaire et/ou accueils de loisirs périscolaires et/ou transport scolaire.

## **Article 1 - ENCADREMENT**

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les différents temps (restauration scolaire, accueils de loisirs périscolaires, transport scolaire) sont assurés par le personnel communal et par la coordinatrice du centre social et culturel d'Heyrieux. L'ensemble de ce personnel est placé sous la responsabilité de la Commune de Valencin.

## **Article 2 - INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION**

L'inscription est valable pour l'année scolaire, et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Que l'inscription soit annuelle ou occasionnelle, elle implique la constitution **préalable et obligatoire** d'un dossier par famille.

Pour la fréquentation occasionnelle, la validation de l'inscription dépendra des places disponibles.

**Tout changement en cours d'année scolaire (adresse, situation familiale, téléphone, renseignements médicaux) devra être signalé en mairie.**

Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité. Les imprimés sont disponibles :

- en mairie
- téléchargeables sur le site internet de la Commune : [www.valencin.fr](http://www.valencin.fr)
- ou sur demande à l'adresse [service-periscolaire@mairie-valencin.fr](mailto:service-periscolaire@mairie-valencin.fr)

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Vous devez également être à jour des règlements cantine et garderie pour l'année écoulée.

### **❖ Art. 2.1 - INSCRIPTIONS**

Les inscriptions pour les services de cantine et/ou d'accueil de loisirs périscolaires (rendez-vous, emplois du temps variables, travail en équipe, de nuit etc..) doivent être faites :

- **cantine et accueil de loisirs périscolaire : au plus tard à 18h le jeudi de la semaine précédente sur le portail famille (<https://valencin.les-parents-services.com>)**
- **pour la cantine : au plus tard la veille avant 9h00 par mail ([service-periscolaire@mairie-valencin.fr](mailto:service-periscolaire@mairie-valencin.fr))**
- **pour l'accueil de loisirs périscolaire (sous réserve de places disponibles) : au plus tard le jour même avant 9h00 par mail ([service-periscolaire@mairie-valencin.fr](mailto:service-periscolaire@mairie-valencin.fr))**

### **❖ Art. 2.2 - ANNULATIONS**

Pour bénéficier d'un remboursement, les annulations pour les services de cantine et/ou d'accueil de loisirs périscolaire (rendez-vous, emplois du temps variables, travail en équipe, de nuit etc..) doivent être faites :

- **au plus tard à 18h le jeudi de la semaine précédente sur le portail famille (<https://valencin.les-parents-services.com>)**
- **au plus tard la veille avant 9h00 par mail ([service-periscolaire@mairie-valencin.fr](mailto:service-periscolaire@mairie-valencin.fr))**

En cas de journée de rattrapage d'un pont, l'inscription ce jour-là n'est pas automatique. Les accueils du matin et du soir fonctionnent normalement.

Vous devrez penser à inscrire votre (vos) enfant(s) :

- via le portail famille
- ou par mail à [service-periscolaire@mairie-valencin.fr](mailto:service-periscolaire@mairie-valencin.fr)

Il vous sera facturé 7,50 € par inscription oubliée.

**La capacité d'accueil est de 240 enfants pour la cantine et 140 enfants pour l'accueil de loisirs.**

### **❖ Art. 2.3 – DEMANDES DE MODIFICATIONS PAR MAIL**

Toutes demandes d'inscriptions ou d'annulations par mail doivent être adressées à :

[service-periscolaire@mairie-valencin.fr](mailto:service-periscolaire@mairie-valencin.fr) en précisant les noms, prénoms, classe et le type d'accueil (cantine, garderie du matin ou du soir 17h30 ou 18h30) de l'enfant. Si les informations transmises sont incomplètes, la demande ne sera pas traitée.

### **Article 3 - RESPONSABILITÉ et ASSURANCE**

La Commune de Valencin est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps d'accueils périscolaires et pour lesquels sa responsabilité pourrait être mise en cause. Dans le cas où votre enfant cause un dommage à un autre enfant, ou endommage le matériel, vous devrez solliciter obligatoirement votre assurance responsabilité civile.

**Il convient donc de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et extrascolaire nominative en cours de validité pour tout enfant inscrit.**

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

### **Article 4 - TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT**

#### Traitement médical :

Le personnel d'encadrement et de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant les temps d'accueil, même accompagnés d'une ordonnance médicale (sauf Projet d'Accueil Individuel « PAI »).

Le dossier est à demander auprès des directeur(trice) de l'école.

Le protocole et la trousse de médicaments doivent être fournis avant l'inscription de l'enfant.

#### Allergies / régimes :

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont accueillis au restaurant scolaire, sous réserve de la mise en place d'un PAI.

En cas de PAI alimentaire, le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés. Les parents devront fournir un panier repas dans un sac isotherme au NOM et Prénom de l'enfant (pain de glace obligatoire dans le sac).

#### Accident :

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel communal fait appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15, Médecin). En cas de transfert, la famille sera prévenue et un personnel communal sera désigné pour accompagner l'enfant à l'hôpital si nécessaire.

En aucun cas la responsabilité des agents ne pourra être engagée sur ces points.

## **Article 5 - RÈGLES DE VIE**

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Le personnel encadrant a le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et se doit d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. De même, les enfants doivent le respect aux adultes qui les encadrent. Ils respecteront également les règles élémentaires de politesse, ainsi que les locaux mis à leur disposition.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront prises à l'initiative de la mairie, après avis du personnel et convocation des parents. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, et seront signifiées aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant le renvoi.

## **Article 6 - OBLIGATION DES RESPONSABLES LÉGAUX**

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que leur attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans le règlement : ainsi, en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût du remplacement ou de la remise en état sera à la charge des parents.

En cas d'attitude irrespectueuse, agressive verbalement et/ou physiquement du responsable légal et/ou de toute personne autorisée à récupérer un enfant envers les agents du périscolaire, la commune pourra mettre en place des démarches de protection du personnel communal, et la possible éviction de(s) enfant(s) aux accueils sera envisagée.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'accueils stipulés dans le présent règlement (majoration de facturation à hauteur de 7,50 €).

## **Article 7 - ABSENCE**

Toute absence de l'enfant (y compris avec justificatif médical) aux accueils du matin, du midi ou du soir quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée (**la veille avant 9h**) :

- par téléphone à la mairie : **04 78 96 13 06**
- par mail à l'adresse mail suivante : [service-periscolaire@mairie-valencin.fr](mailto:service-periscolaire@mairie-valencin.fr)

**Le jour même, en cas d'absence, d'intempéries, d'absence d'un enseignant, de grève ou si vous décidez de ne pas mettre votre enfant à la cantine, le repas sera facturé, car déjà commandé. Il en va de même pour les accueils périscolaires auxquels votre enfant serait inscrit.**

L'absence justifiée par certificat médical au-delà du 1<sup>er</sup> jour (facturé) est déduite de la facture, à condition que le certificat médical soit envoyé à la mairie le jour même de son établissement (pour bénéficier d'une déduction sur facture). L'absence prévisible d'un enfant préalablement inscrit en périscolaire peut être également déduite, à condition qu'elle soit signalée dans les délais prévus (**la veille avant 9h**).

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 038-213805195-20230626-D20230626061723-DE



### Repas commandés au prestataire à 9h

Lundi pour Mardi, Mercredi pour Jeudi,  
Jeudi pour Vendredi, Vendredi pour Lundi



#### ❖ Art 7.1 - INFORMATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM (En cas de grève d'un(e) enseignant(e))

Si l'école accueille les enfants des classes grévistes, la Commune maintient les accueils périscolaires (cantine et/ou garderie) ; dans le cas contraire, les services périscolaires ne sont pas maintenus.

Si le taux d'enseignant(e) gréviste est égal ou supérieur à 25% sur l'école (maternelle ou élémentaire), la mise en place du service minimum est assurée par la Commune sous réserve d'un taux d'encadrement suffisant.

Les accueils périscolaires fonctionnent et sont facturés normalement.

#### ATTENTION : les deux écoles sont indépendantes l'une de l'autre

### Article 8 - FACTURATION - RÈGLEMENT - IMPAYÉS

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires est établie et adressée aux familles chaque mois via le portail famille (par courrier sur demande).

**Elle doit être impérativement payée avant la date d'échéance fixée.** Aucun paiement ne s'effectue à la mairie.

Le paiement se fait soit :

- par chèque libellé à l'ordre du " Trésor Public ", adressé à :  
**Trésorerie de Bourgoin Jallieu**  
**Immeuble Le Sémaphore**  
**69 rue de la Liberté**  
**38300 BOURGOIN-JALLIEU**
- par carte bancaire via le portail famille

**En cas de factures non soldées ou de retards de paiement répétés, l'accueil sera suspendu jusqu'au règlement complet de la dette.**

Un mail vous sera adressé pour vous signaler ce manquement (1<sup>ère</sup> relance). Si votre situation n'est pas régularisée dans les 5 jours (date de la 1<sup>ère</sup> relance), vous avez une deuxième relance vous informant de la date de désinscription de votre enfant à la cantine. Le service comptable s'assurera de vérifier que le règlement est bien dans les comptes de la commune.

Attention : un délai de 48h voir 72h (week-end) est nécessaire pour le paiement par virement.

## **Article 9 – FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS**

### **ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES du matin et du soir**

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir, hors vacances scolaires et jours fériés, en fonction des places disponibles. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune, **y compris aux enfants qui auront 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année.**

Le matin : **07h30 à 08h20** (accueil des enfants jusqu'à 08h10)

Le soir : **16h30 à 17h30 précises**

**ou**

**16h30 à 18h30 précises**

**Tout retard doit être signalé au plus vite par téléphone au 04.87.34.02.93**

Les jours et créneaux choisis (matin, soir) doivent être respectés. L'enfant doit être présent suivant le choix fait par les parents. Si l'enfant est absent sans motif valable (maladie, etc.) de manière régulière, son inscription sera supprimée et proposée à une autre famille. Les inscriptions ne sont pas une réservation de place en cas de besoin.

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée sous réserve que le dossier soit **complet**. Pour les fratries, l'inscription du frère et/ou de la sœur n'est pas systématique.

L'accueil de loisirs périscolaire permet l'égalité d'accès pour tous, et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, par la mise en place d'un forfait horaire selon des tranches (cf délibération en annexe).

Il est nécessaire pour chaque famille de fournir au service périscolaire de la mairie, son quotient familial.

Dans le cas où ce quotient ne serait pas fourni, **les familles se verront appliquer le tarif le plus élevé soit 1,50 € de l'heure.**

Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera signalé en Mairie. **Il sera facturé 7.50 € pour le temps d'accueil supplémentaire, ainsi que pour la présence d'un enfant non inscrit.**

*(Ex : si vous inscrivez votre enfant sur le créneau 16h30-17h30, et que vous le récupérez après 17h30, l'accueil vous sera facturé 7€50).*

En cas de retards répétitifs, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être envisagée.

Pour le départ d'un enfant, seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée, signée, et remise avec le dossier d'inscription à la Mairie, sont autorisés à récupérer les enfants en garderie.

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être récupérés par un(e) aîné(e) dont le nom figure sur la décharge de responsabilité complétée, signée, et remise lors de l'inscription à la Mairie.

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune, en fonction des places disponibles, **y compris aux enfants qui auront 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année**, ainsi qu'au personnel enseignant, aux agents communaux et aux intervenants dans les écoles (AVS...).

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Municipal (voir délibération en annexe).

## TRANSPORT SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 038-213805195-20230626-D20230626061723-DE



**Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à prendre le transport scolaire.**

**RAPPEL :** Le bus du matin et du soir est géré par le Conseil Départemental.

Les inscriptions se font sur le site <https://www.isere.fr/education/pack-rentree/le-transport-scolaire/>

### **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MATERNELLE :**

**Tous les enfants de l'école maternelle inscrits seront accompagnés jusque dans le bus sauf présence à l'heure de sortie de classe, d'un des responsables légaux ou d'un adulte responsable désigné.**

**Ils doivent impérativement être accompagnés à l'arrêt du car et être récupérés à la descente du car par les parents ou une personne autorisée par ceux-ci.**

**En cas d'absence de la personne adulte désignée à l'arrêt du bus défini, l'accompagnateur du ramassage scolaire gardera l'enfant dans le bus et le ramènera à l'école pour le confier, soit au directeur de l'école maternelle, soit au service de restaurant scolaire, soit à l'accueil périscolaire dans l'attente de la venue du représentant légal ou d'un adulte responsable désigné dans le tableau de la présente fiche de renseignements.**

**ANNEXE 1**  
**RÈGLES DE VIE DES TEMPS D'ANIMATION**  
**PÉRISCOLAIRES DANS TOUS LES LIEUX**

- Les enfants comme les adultes doivent avoir un comportement respectable (un langage correct, aucun geste violent) et aller voir l'animateur en cas de problème.
- Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.
- Le personnel encadrant a le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. De même, les enfants doivent le respect aux adultes qui les encadrent.
- Les enfants ne peuvent pas apporter de jeux de la maison.
- L'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdit.
- Les bonbons ne sont pas autorisés, aussi bien pour les adultes que pour les enfants.

**DANS LA COUR :**

- Les enfants peuvent jouer dans tous les espaces délimités par les lignes blanches. Les espaces verts ne doivent être franchis en cas de pluie.
- Les enfants n'utilisent que le matériel présenté dans les caisses par les animateurs. A la fin du temps, le matériel doit être rangé dans ces mêmes caisses.

**DANS LES LOCAUX :**

- Les déplacements se font dans le calme (sans courir ni crier).
- Durant les animations, les enfants et les animateurs doivent s'écouter.
- A la fin des animations, les enfants et les animateurs rangent le matériel et/ou nettoient la salle. Les locaux doivent rester propres.

**PROCEDURE EN CAS D'INCIDENT SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

**En cas de manquement à ces règles, les sanctions prononcées par les équipes sont :**

**En premier lieu :**

Le coordinateur des temps périscolaire agit auprès de l'enfant pour régler le ou les problématique(s).

**Si le comportement de l'enfant ne change pas :**

Si nécessaire ou trop récurrent le coordinateur s'entretiendra avec le responsable légal.

Le coordinateur juge l'incident est trop important il peut envoyer un "rapport d'incident" au responsable légal et en Mairie.

Attention selon la gravité de l'incident un courrier et un rendez-vous avec un ou plusieurs élus municipaux, le directeur général des services et le coordinateur peut être mis en place et entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

**Lors d'une exclusion temporaire :**

Après une exclusion temporaire un contrat peut être mis en place entre le coordinateur, l'enfant et la famille afin de mieux suivre sa réintégration.



✂ -----

**COUPON A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION**

**M. et/ou Mme .....**

**Parents de .....**

**Attestent avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur des accueils périscolaires de Valencin.**

**Date :**

**Signature :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 26 Juin 2023**

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 038-213805195-20230626-D20230626061723-DE



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de Juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/06/2023
Présents :	17	Date de publication	28/06/2023
Votants :	22		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CAINFARANI – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN - Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

**Absents :** Mme Marie DALMAS donne procuration à M Ludovic HIRTH – M Gilles DENIS donne procuration à M Jean-Louis CAINFARANI – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Audrey BLANCHON – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX — Mme Véronique BOUCHARD donne procuration à M Christian TERSIGNI

**Secrétaire :** M Ludovic HIRTH

N° 06	<u>Délibération n° 2023-061</u>	<b>Temps périscolaires Modification du règlement intérieur</b>
-------	---------------------------------	--

Mme Audrey BLANCHON explique qu'il convient de modifier le règlement des temps périscolaires pour prendre en compte les évolutions du fonctionnement du service.

Les modifications portent sur :

- \*les modalités d'inscription/désinscription auprès du secrétariat
- \*les modalités de relance en cas d'impayés
- \*la suppression de l'information relative au prix du repas et temps d'accueils périscolaires dans le règlement afin de ne pas modifier le document si le tarif évolue.
- \*modification de la procédure en cas d'incidents sur les temps périscolaires
- \*modification d'un point relatif aux règles de vie (autorisation donnée aux enfants d'aller jouer dans les espaces verts)

Où cet exposé et après avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur des temps périscolaire modifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement des temps périscolaires.

✚ **DIT** que le règlement modifié sera transmis à toutes les familles concernées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire  
Bernard JULLIEN



Le secrétaire  
Ludovic HIRTH

Pour copie conforme,  
Valencin, le 28/06/2023  
Transmis à la sous-préfecture  
Le 28/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 29 Mars 2021**

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 01/04/2021

ID : 038-213805195-20210329-D2021032930723-DE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au Foyer Montagnon, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/03/2021
Présents :	22	Date d'affichage :	23/03/2021
Votants :	23	Date de publication :	01/04/2021

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER Mme Audrey JULLIEN – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Cédric WEBER – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Robert PARISSET – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** Mme Isabelle DARTOIS donne procuration à M Michel LAURENT

**Secrétaire :** M Jean-Louis CIANFARANI

N° 22	<b>Délibération n° 2021-030</b>	<b>Tarifification des temps périscolaires</b>
-------	---------------------------------	---

Audrey JULLIEN appelle la délibération n°2020-071 du 23 Novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la mise en place des quotients familiaux pour la tarification des temps périscolaires en place sur la commune le matin et le soir.

Audrey JULLIEN indique qu'une réunion a été organisée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère le 9 décembre dernier afin de présenter la nouvelle offre de services proposée par la Commune dans le cadre de l'évolution de l'actuelle garderie en accueil de loisirs périscolaires.

La grille tarifaire selon les quotients familiaux en vigueur actuellement est la suivante :

Quotient	Forfait heure
<b>QF ≤ 500</b>	<b>1,20</b>
<b>501 ≤ QF ≤ 900</b>	<b>1,30</b>
<b>901 ≤ QF ≤ 1500</b>	<b>1,40</b>
<b>QF ≥ 1501</b>	<b>1,50</b>

Audrey JULLIEN explique que cette grille ne mentionne pas le tarif appliqué aux familles non résidentes de la Commune. Pour permettre la mise en place du conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère, il convient donc de préciser le tarif qui sera proposé pour les familles non résidentes sur la Commune de Valencin.

Audrey JULLIEN propose qu'il n'y ait pas de distinction de tarification entre les familles domiciliées sur la commune et les familles non domiciliées sur la Commune.

**Le Conseil Municipal, par :**

**\*22 Voix POUR**

**\*1 Voix CONTRE (M Robert PARISSET)**

**\*0 Abstention**

- ↓ **PRECISE** qu'il n'y a pas d'instauration d'une tarification non domiciliées sur la Commune de Valencin
- ↓ **DIT** que les familles domiciliées sur la Commune et les familles non domiciliées sur la commune se voient appliquer la tarification suivante pour les accueils périscolaires du matin et du soir organisés par la Commune.

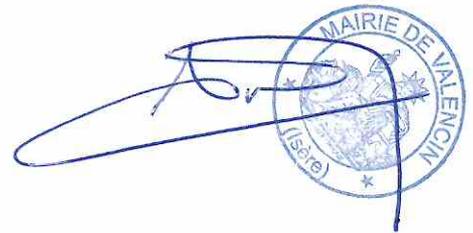
Quotient	Forfait heure
<b>QF ≤ 500</b>	<b>1,20</b>
<b>501 ≤ QF ≤ 900</b>	<b>1,30</b>
<b>901 ≤ QF ≤ 1500</b>	<b>1,40</b>
<b>QF ≥ 1501</b>	<b>1,50</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour copie conforme,  
Valencin, le 06/04/2021

Transmis à la sous-préfecture  
Le 06/04/2021

Le Maire  
Bernard JULLIEN

The image shows a blue ink signature of Bernard Jullien written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VALENCIN' at the top and '(Isère)' at the bottom, with a central emblem.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 26 Juin 2023**

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 038-213805195-20230626-D20230626060723-DE



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de Juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/06/2023
Présents :	17	Date de publication	28/06/2023
Votants :	22		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CAINFARANI – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN - Mme Andrée VACHER M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE

**Absents :** Mme Marie DALMAS donne procuration à M Ludovic HIRTH – M Gilles DENIS donne procuration à M Jean-Louis CAINFARANI – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Audrey BLANCHON – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX — Mme Véronique BOUCHARD donne procuration à M Christian TERSIGNI

**Secrétaire :** M Ludovic HIRTH

N° 05	<b>Délibération n° 2023-060</b>	<b>Restaurant scolaire Tarif du repas au 01/09/2023</b>
-------	---------------------------------	---

Mme Audrey BLANCHON rappelle le prix facturé actuellement aux familles soit 4,46€

Avec le nouveau marché qui prendra effet au 01/09/2023, le prix du repas facturé par le prestataire est de :

\*3.27€ TTC pour un repas maternelle (soit un augmentation de 13.14% /au prix du marché en cours)

\*3.50€ TTC pour un repas élémentaire (soit une augmentation de 16.67% /au prix du marché en cours)

\*3.50€ TTC pour un repas adulte (soit une augmentation de 8.36% /au prix du marché en cours)

Mme Audrey BLANCHON rappelle l'étude du coût du service qui a été réalisée en début d'année 2022. Il ressort de cette étude que le coût du service/enfant/jour est actuellement supporté à 55.89% par les familles.

Elle propose de garder la même proportion pour fixer le tarif du repas enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **FIXE** le tarif du repas au restaurant scolaire à compter du 01/09/2023 comme suit :

\*repas enfant : 4.80€

\*repas adulte : 6.00€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire  
Bernard JULLIEN



Le secrétaire  
Ludovic HIRTH

Pour copie conforme,  
Valencin, le 28/06/2023  
Transmis à la sous-préfecture  
Le 28/06/2023